

# Stablecoins après MiCA

**Ce que les CFO d'entités régulées doivent comprendre en 2026**

## Perspective Luxembourg (Janvier 2026)

*Gouvernance, risques et prise de décision exécutive*

Ce document est destiné exclusivement aux dirigeants, CFO, responsables financiers et responsables conformité d'entités régulées ou supervisées opérant dans l'Union européenne, et en particulier depuis ou vers le Luxembourg.

Il ne constitue **ni un conseil juridique, ni un conseil en investissement**, et ne peut être utilisé comme tel.

Il vise à fournir une **lecture stratégique, structurée et actionnable** du sujet des stablecoins dans le cadre réglementaire MiCA, afin de faciliter la prise de décision exécutive et l'alignement interne.

## 1. Sommaire

---

1. Sommaire .....	2
2. Executive Summary .....	3
3. Pourquoi les stablecoins sont désormais un sujet CFO en 2026.....	4
3.1.    Pression persistante sur les paiements internationaux.....	4
3.2.    Clarification réglementaire avec MiCA.....	4
3.3.    Adoption institutionnelle progressive .....	5
4. MiCA en pratique en 2026 : lecture CFO .....	6
4.1.    Ce que MiCA couvre.....	6
4.2.    Ce que MiCA attend implicitement.....	6
5. EMT vs ART : une distinction clé pour la direction financière .....	7
5.1.    EMT – E-Money Tokens .....	7
5.2.    ART – Asset-Referenced Tokens .....	7
6. Ce que MiCA autorise, encadre... et n'interdit pas.....	8
7. Le cadre de décision du CFO .....	8
8. Principaux risques à maîtriser.....	9
9. Approche recommandée en 2026 .....	9
10. Message clé pour le board .....	9
11. Prochaine étape : évaluer avant d'implémenter .....	10
12. Sources et références institutionnelles.....	10
12.1.    Cadre réglementaire européen .....	10
12.2.    Infrastructures de paiement et acteurs institutionnels .....	11
13. À propos de Ludo Nakamoto .....	12

## 2. Executive Summary

---

En 2026, les stablecoins ne relèvent plus d'un débat prospectif ou technologique. Ils constituent désormais une **option d'infrastructure financière émergente**, rendue crédible par l'entrée en application effective du règlement MiCA (Markets in Crypto-Assets Regulation).

Pour les CFO et les comités exécutifs d'entités régulées, la question n'est plus de savoir si les stablecoins sont "légitimes" ou non, mais :

- quel est leur **impact potentiel sur les coûts, les délais et les processus financiers**,
- quels **risques réglementaires, opérationnels et réputationnels** ils introduisent,
- et surtout, si l'organisation est en mesure de **qualifier, gouverner et expliquer** leur usage de manière claire et défendable.

MiCA n'interdit pas l'utilisation des stablecoins par les entreprises.

En revanche, il impose un cadre explicite de responsabilité, de gouvernance et de transparence.

Dans ce contexte, le principal risque pour un CFO n'est pas l'usage des stablecoins en tant que tel, mais **un usage mal qualifié, mal documenté ou insuffisamment gouverné**.

Ce whitepaper propose :

- une lecture claire et non technique du cadre MiCA applicable aux stablecoins,
- une distinction essentielle entre les différents types de stablecoins,
- un cadre de décision spécifiquement pensé pour les CFO,
- et une approche pragmatique, documentée et défendable en 2026.

Il vise donc à fournir un cadre de lecture permettant aux instances dirigeantes d'évaluer les stablecoins avec le même niveau d'exigence que toute autre infrastructure financière.

### 3. Pourquoi les stablecoins sont désormais un sujet CFO en 2026

Pendant plusieurs années, les stablecoins ont été perçus comme un sujet relevant principalement :

- de l'écosystème crypto,
- de l'innovation technologique,
- ou de la spéculation financière.

Cette perception n'est plus alignée avec la réalité de 2026.

Trois dynamiques expliquent pourquoi les stablecoins deviennent un **sujet de direction financière**.

#### 3.1. Pression persistante sur les paiements internationaux

Malgré les évolutions du SEPA et des infrastructures de paiement, de nombreux flux restent :

- coûteux (commissions directes et indirectes),
- lents (délais de règlement de plusieurs jours),
- complexes à tracer, en particulier hors zone euro ou dans des contextes multi-entités.

Pour un CFO, ces frictions ont un impact direct sur :

- la trésorerie,
- le besoin en fonds de roulement,
- la visibilité financière.

#### 3.2. Clarification réglementaire avec MiCA

MiCA apporte un cadre harmonisé européen pour certains crypto-actifs, dont les stablecoins.

Ce cadre réduit l'incertitude juridique qui freinait jusque-là toute analyse sérieuse au niveau exécutif.

En 2026, le sujet n'est plus l'anticipation de MiCA, mais sa **mise en œuvre effective**.

### 3.3. Adoption institutionnelle progressive

Les stablecoins sont désormais utilisés par :

- des acteurs du paiement,
- des fintechs régulées,
- et certains acteurs de la finance traditionnelle,

principalement comme **rails de paiement ou de règlement**, et non comme actifs spéculatifs.

#### **Point clé pour la direction financière**

Les stablecoins évoluent d'un "crypto-asset" vers un **rail financier alternatif**, qui doit être évalué avec la même rigueur que toute autre infrastructure de paiement.

## 4. MiCA en pratique en 2026 : lecture CFO

---

MiCA (Markets in Crypto-Assets Regulation) est pleinement applicable en 2026. Il s'inscrit dans une logique de **clarification des responsabilités**, plus que d'interdiction.

Pour les CFO, MiCA impose avant tout :

- une capacité à **qualifier correctement** les usages,
- une **gouvernance explicite**,
- et une documentation cohérente.

### 4.1. Ce que MiCA couvre

---

MiCA encadre les crypto-actifs non couverts par la réglementation financière existante, y compris certaines catégories de stablecoins.

Il définit :

- des rôles (émetteur, prestataire, utilisateur),
- des exigences de gouvernance,
- des obligations de transparence.

### 4.2. Ce que MiCA attend implicitement

---

Au-delà du texte réglementaire, MiCA introduit une attente claire des autorités :

Sujet	Ce que MiCA prévoit	Ce que le régulateur attend
Rôles	Définition formelle	Compréhension claire
Gouvernance	Exigée	Documentée et applicable
Usage	Autorisé	Justifiable économiquement
Contrôles	Préconisés	Effectifs et traçables

En 2026, l'**absence de clarté est un risque en soi**.

## 5. EMT vs ART : une distinction clé pour la direction financière

MiCA distingue deux grandes catégories de stablecoins, avec des implications très différentes pour un CFO.

### 5.1. EMT – E-Money Tokens

Les EMT sont des stablecoins visant à maintenir une valeur stable par référence à **une seule monnaie officielle** (par exemple l'euro).

Caractéristiques clés :

- logique proche de la monnaie électronique,
- usage orienté paiement, règlement, trésorerie,
- cadre réglementaire relativement clair.

### 5.2. ART – Asset-Referenced Tokens

Les ART sont indexés sur :

- un panier de monnaies,
- ou d'autres actifs.

Ils impliquent :

- une complexité réglementaire accrue,
- un profil de risque plus élevé,
- des exigences de gouvernance renforcées.

### **Point clé pour la direction financière**

Tous les stablecoins ne créent pas le même niveau d'exposition réglementaire, opérationnelle ou réputationnelle.

## 6. Ce que MiCA autorise, encadre... et n'interdit pas

Contrairement à certaines perceptions, MiCA :

- n'interdit pas l'utilisation de stablecoins par les entreprises,
- n'interdit pas l'innovation en matière de paiement ou de trésorerie.

En revanche, MiCA :

- impose une **clarification des rôles**,
- exige une **gouvernance documentée**,
- renforce les obligations de transparence et de contrôle.

Le risque principal n'est pas l'usage des stablecoins, mais **l'usage non qualifié ou mal documenté**.

## 7. Le cadre de décision du CFO

Avant toute décision, un CFO devrait être en mesure de répondre clairement aux questions suivantes.

**1. Quel est notre rôle exact ?**

Utilisateur, intermédiaire, prestataire, ou combinaison de rôles ?

**2. Quel type de stablecoin est concerné ?**

EMT, ART, ou exposition indirecte via un partenaire ?

**3. Quels flux sont concernés ?**

Clients, fournisseurs, intra-groupe, trésorerie ?

**4. Quels sont les risques prioritaires ?**

Réglementaires, opérationnels, réputationnels, comptables.

**5. Sommes-nous capables d'expliquer notre modèle à un régulateur ?**

En dix minutes, de manière factuelle et cohérente.

## 8. Principaux risques à maîtriser

---

Les risques liés aux stablecoins sont réels, mais **gérables**.

- **Risque réglementaire**

Mauvaise qualification MiCA, documentation insuffisante.

- **Risque opérationnel**

Dépendance à un prestataire mal contrôlé.

- **Risque de gouvernance**

Décisions prises sans cadre clair ni responsabilité définie.

- **Risque réputationnel**

Assimilation à un usage “crypto spéculatif”.

Le point critique n'est pas l'existence du risque, mais **l'absence de propriétaire du risque**.

## 9. Approche recommandée en 2026

---

Pragmatique, documentée et défendable

Pour la majorité des entités régulées, l'approche la plus saine consiste à :

1. Comprendre précisément le cadre MiCA applicable à sa situation
2. Identifier un nombre limité de cas d'usage
3. Documenter la gouvernance et les contrôles
4. Évaluer l'impact économique réel
5. Décider en connaissance de cause (go / no-go / wait)

Le critère clé reste la **défendabilité** de la décision.

## 10. Message clé pour le board

---

Les stablecoins ne sont ni une obligation immédiate, ni un sujet à ignorer.

Ils constituent une option stratégique émergente, rendue crédible par MiCA, qui doit être évaluée avec la même rigueur que toute autre infrastructure financière.

## **11. Prochaine étape : évaluer avant d'implémenter**

---

Si les stablecoins apparaissent :

- comme une opportunité potentielle,
- ou comme un risque mal maîtrisé,

la première étape n'est pas l'implémentation, mais une **évaluation structurée et documentée**.

## **12. Sources et références institutionnelles**

---

Les analyses présentées dans ce mémo s'appuient exclusivement sur des publications réglementaires officielles, des communications d'autorités européennes et des travaux de recherche émanant d'institutions financières reconnues.

Ces sources sont mentionnées afin de fournir un cadre factuel et réglementaire de référence. Elles ne constituent ni une recommandation, ni un partenariat, ni un conseil en investissement.

### **12.1. Cadre réglementaire européen**

---

- **Commission européenne**

[Markets in Crypto-assets Regulation](#)

- **ESMA – Autorité européenne des marchés financiers**

[Statement on the provision of certain crypto-asset services in relation to non-MiCA compliant ARTs and EMTs](#)

- **Banque centrale européenne (BCE)**

[Stablecoins on the rise: still small in the euro area, but spillover risks loom](#)

- **Banque des règlements internationaux (BIS / CPMI)**

[The next-generation monetary and financial system](#)

## **12.2. Infrastructures de paiement et acteurs institutionnels**

---

- **PayPal**

<https://www.paypal.com/us/digital-wallet/manage-money/crypto/pyusd>

- **Ripple**

<https://www.luxtimes.lu/businessandfinance/ripple-secures-preliminary-emergency-approval-in-luxembourg/123622292.html>

## 13. À propos de Ludo Nakamoto

---

Ludo Nakamoto SARLS est une société de conseil indépendante basée au Luxembourg, spécialisée dans l'analyse des implications réglementaires et opérationnelles des stablecoins dans le cadre du règlement MiCA.

La société accompagne des organisations régulées, fintechs B2B, banques et acteurs de l'infrastructure financière dans la compréhension des enjeux de gouvernance, de conformité et de prise de décision exécutive.

Ludo Nakamoto SARLS n'exerce aucune activité de conseil en investissement, ne recommande aucun produit financier et ne promeut aucune infrastructure ou technologie spécifique.

### Informations légales

Ludo Nakamoto SARLS

Trade Registry No. : **B255816**

International VAT Number : **LU33151478**

Capital social : **12 000 €**

Date de création : **mai 2021**

Siège social : Luxembourg

### Coordonnées

Site internet : <https://ludonakamoto.com>

Adresse email : [ludo@ludonakamoto.com](mailto:ludo@ludonakamoto.com)

### Note

Les informations de contact ci-dessus sont fournies à des fins d'identification et d'échange professionnel uniquement. Elles ne constituent ni une sollicitation commerciale, ni une offre de services.